



**Enquête 2017**

## **Poulets élevés pour leur chair**

-

**Observations sur les images tournées entre  
avril et mai 2017 dans un élevage français de type  
conventionnel travaillant sous contrat d'intégration  
avec le groupe volailler Doux**

# Sommaire

<b>I. Les images</b>	<b>3</b>
<b>II. Le mode d'élevage des poulets</b>	<b>5</b>
a. Densité de peuplement	5
b. Cycles jour/nuit	8
c. Taille et composition du groupe	10
d. Gestion de la litière	11
e. Enrichissement du milieu et restrictions comportementales	15
<b>III. Alimentation et abreuvement</b>	<b>18</b>
a. Système d'abreuvement	18
b. Nature et composition de l'aliment	20
c. Compléments stimulant la croissance	22
d. Accessibilité aux mangeoires et aux abreuvoirs	23
e. Alimentation et abreuvement des animaux blessés	23
<b>IV. Sélection génétique</b>	<b>25</b>
a. Souche à croissance rapide	25
b. Problèmes généralement associés	26
c. Réglementation	29
d. Evolution et situation actuelle	29
<b>V. Troubles de santé et de comportement observés dans cet élevage</b>	<b>31</b>
a. Troubles locomoteurs	31
b. Déplumage	33
c. Mortalité	35
<b>VI. Conditions sanitaires et interventions humaines</b>	<b>36</b>
a. Absence de soins aux animaux blessés	36
b. Mise à mort et enlèvement des cadavres	38
c. Prolifération d'insectes et distribution d'anticoccidiens	40
d. Antibiotiques et vaccinations	41
<b>VII. Conclusion</b>	<b>43</b>
<b>VIII. Bibliographie</b>	<b>45</b>
<b>Annexe - Description chronologique de la vidéo</b>	<b>48</b>

# I. Les images

Les images de cette enquête sont visibles à l'adresse <https://vimeo.com/229402116> avec le mot de passe " *pouletsDoux* ", pour une durée totale de 55'48.

Elles proviennent toutes d'un même élevage français de poulets de chair de type conventionnel/standard. Le choix de cet élevage relève uniquement de l'opportunité qui nous a été offerte de filmer à plusieurs reprises les conditions de vie des animaux.

L'élevage, situé en Vendée dans la région des Pays de la Loire, travaille sous contrat d'intégration avec le groupe industriel Doux, qui destine une partie de sa production au marché français (sous la marque Père Dodu) et une autre partie à l'export vers les pays du Moyen-Orient. Les poulets présents dans l'élevage au moment de notre enquête étaient destinés à l'export (abattage à 32 jours au lieu de 35 environ).

Les images ont été tournées **en 5 fois entre fin avril et fin mai 2017**, sur un même groupe de poulets (**35 200 individus** dans un bâtiment de **1 200 m<sup>2</sup>**). Lors de ces 5 tournages, les poulets étaient respectivement âgés de **3 jours, 12 jours, 19 jours, 26 jours, et 31 jours**, ce qui nous a permis de suivre l'évolution de leurs conditions de vie et de leur état de santé au fur et à mesure de leur croissance.

Pour chacune de ces dates, les images permettent de visualiser :

- l'ensemble du bâtiment et l'occupation de l'espace (plans larges)
- l'état général des oiseaux et leurs activités (plans intermédiaires et rapprochés)
- les différentes pathologies observées dans cet élevage (plans rapprochés sur certains des animaux concernés, notamment boiteux, agonisants ou morts)

Une description chronologique de la vidéo se trouve en annexe.

À noter que plusieurs caméras de nature différente ont parfois filmé simultanément l'élevage, ce qui explique les changements de qualité et de colorimétrie dans la vidéo.

Globalement, les images montrent les conditions standard dans lesquelles grandissent les poulets de chair dans les élevages conventionnels en France, ainsi que certains des troubles de santé et de comportement qui leur sont associés. Ce mode d'élevage, qui concerne environ **75 %<sup>1</sup>** de la production française, se caractérise principalement par une **forte densité de peuplement**, un **rythme de croissance rapide** (alimentation et sélection génétique) et un **environnement pauvre**, comme cela est détaillé dans la suite du rapport.

Celui-ci se compose de 5 parties principales : les conditions de vie des poulets (densité de peuplement, composition du groupe, nature du sol, lumière, aménagements) ; leur mode d'abreuvement et d'alimentation ; la sélection génétique dont ils sont issus ; les blessures et troubles de comportements que nous avons pu observer dans cet élevage ; les conditions

---

<sup>1</sup> Chiffre ITAVI 2014 (production standard + production export : 76 %) <http://www.itavi.asso.fr/content/les-volailles-de-chair>

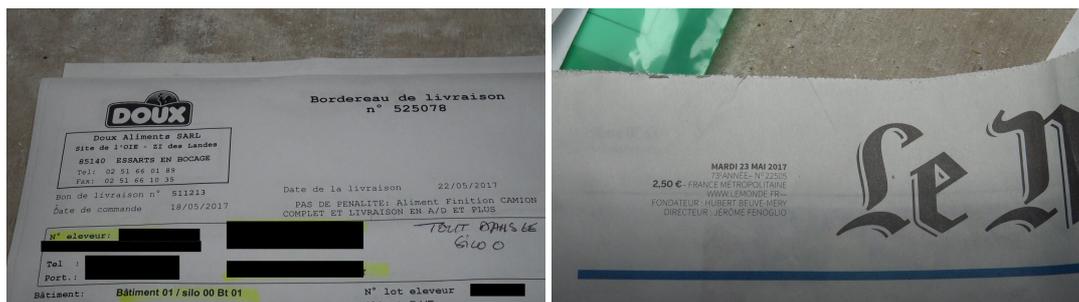
sanitaires et les interventions humaines (soins apportés aux animaux blessés, enlèvement des cadavres, antibiotiques et vaccinations, etc.).

Ce document ne prétend pas avoir valeur d'expertise, mais vise à lancer l'alerte sur de nombreux aspects problématiques de l'élevage standard des poulets de chair, en confrontant les observations réalisées dans cet élevage à diverses recommandations officielles et scientifiques.

L'ensemble des études, rapports, cours, textes réglementaires cités au fil du texte, sont référencés en partie bibliographie (pages 45 à 47).

### **Preuves de date et de lieu**

Toutes les images dont nous disposons sont associées à des preuves de date et de lieu (coupures presse, positionnement GPS, documents de l'exploitation) filmées en plan-séquence, sans interruption de la caméra. Pour des raisons évidentes de préservation de l'anonymat de nos lanceurs d'alerte et des individus travaillant dans cet élevage, nous avons choisi de ne pas diffuser publiquement ces fichiers bruts, mais de les tenir à disposition des autorités compétentes en cas de contestation.

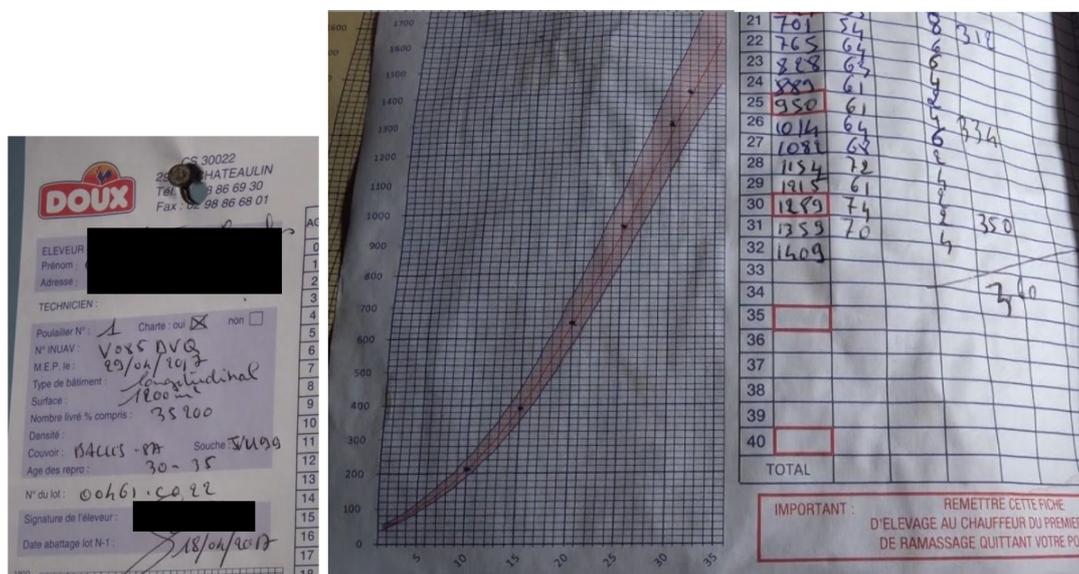


*Captures d'écran de preuves de lieu et de date qui ont été filmées en élevage sans interruption de la caméra (ici anonymisées - à titre purement indicatif)*

## II. Le mode d'élevage des poulets

### a. Densité de peuplement

Dans cet élevage, 35 200 poulets grandissent dans un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup>, soit une densité de peuplement d'environ **29 poulets par m<sup>2</sup>** (29,333 précisément). Pour des oiseaux pesant en moyenne 1,409 kg à 32 jours au moment de leur départ à l'abattoir (d'après leur courbe de croissance), cela correspond à une densité au poids de **41,33 kg/m<sup>2</sup>**.



Extraits du document de suivi de croissance des poulets : nombre de poussins livrés et surface d'élevage (à gauche) ; courbe de croissance complétée par l'éleveur (à droite)

Une telle densité de peuplement est **légal** par dérogation, bien qu'elle **dépasse nettement les recommandations officielles**.

La Directive européenne sur les règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande adoptée en 2007 (entrée en vigueur en France en 2010) autorise une densité de peuplement maximale dans les élevages en bâtiment de **33 kg/m<sup>2</sup>** mais prévoit deux dérogations : la première **jusqu'à 39 kg/m<sup>2</sup>** si l'ammoniac, le dioxyde de carbone, les températures extrêmes et l'humidité relative sont contrôlés, et la seconde **jusqu'à 42 kg/m<sup>2</sup>** si la mortalité cumulée ne dépasse pas un certain seuil pour sept lots consécutifs.

Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande -

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2010/6/28/AGR1016905A/jo>

Article 3 - 2. La densité d'élevage maximale dans une exploitation ou dans un poulailler d'une exploitation **ne dépasse à aucun moment 33 kg/m<sup>2</sup>**.

3. Par dérogation au paragraphe 2, une densité d'élevage plus élevée est autorisée, à condition que, outre les exigences définies à l'annexe I, le propriétaire ou l'éleveur respecte les exigences énoncées à l'annexe II et au paragraphe 1 de l'annexe III.

4. Lorsqu'une dérogation est accordée au titre du paragraphe 3, la densité d'élevage maximale dans une exploitation ou dans un poulailler d'une exploitation ne doit à aucun moment dépasser 39 kg/m<sup>2</sup>.

5. Lorsque les critères fixés à l'annexe V sont remplis, la densité d'élevage maximale visée au paragraphe 3 peut être augmentée, tout en ne dépassant à aucun moment 42 kg/m<sup>2</sup>.

#### Annexe II B. Contrôle des paramètres environnementaux

Le propriétaire ou l'éleveur veille à ce que chaque poulailler de l'exploitation soit équipé de systèmes de ventilation et, si nécessaire, de chauffage et de climatisation, conçus, fabriqués et fonctionnant de manière que :

a) La concentration en ammoniac (NH<sub>3</sub>) ne dépasse pas 20 ppm et la concentration en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ne dépasse pas 3 000 ppm selon des mesures prises au niveau de la tête des poulets ;

b) Lorsque la température extérieure mesurée à l'ombre dépasse 30 °C, la température intérieure ne dépasse pas cette température extérieure de plus de 3 °C ;

c) L'humidité relative moyenne mesurée à l'intérieur du poulailler sur une période de quarante-huit heures ne dépasse pas 70 %, lorsque la température extérieure est inférieure à 10 °C.

#### Annexe V - 1. Critères

c) Dans au moins sept troupeaux consécutifs d'un bâtiment contrôlés ultérieurement, le taux de mortalité journalier cumulé est inférieur à 1 % + (0,06 % multipliés par l'âge d'abattage du troupeau exprimé en jours).

En l'absence de contrôle de l'exploitation réalisé par l'autorité vétérinaire au cours des deux dernières années, au moins un contrôle devra être effectué pour vérifier si l'exigence prévue au point a est respectée.

#### 2. Circonstances exceptionnelles

Par dérogation au point 1 c, l'autorité vétérinaire peut décider d'autoriser l'augmentation de la densité d'élevage lorsque le propriétaire ou l'éleveur a fourni des explications suffisantes sur le caractère exceptionnel du taux de mortalité journalier cumulé plus élevé ou a montré que les causes étaient indépendantes de sa volonté.

Cette réglementation adoptée en 2007 n'est pourtant pas en accord avec les recommandations scientifiques officielles qui lui sont antérieures. La Commission Européenne préconise en effet depuis 2000 une **densité de peuplement maximale de 25 kg/m<sup>2</sup>**.

COMMISSION EUROPÉENNE. 2000. *The Welfare of Chickens Kept for Meat Production (Broilers)*. Rapport du Comité scientifique sur la santé et le bien-être animal adopté le 21 mars 2000, 150 pages, en anglais.

[https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/sci-com\\_scah\\_out39\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/sci-com_scah_out39_en.pdf)

Extrait de la p.67 (traduction française réalisée par nos soins) :

« Les études sur les troubles du comportement et les problème aux pattes indiquent clairement que **la densité de peuplement ne devrait pas dépasser 25 kg/m<sup>2</sup>** afin d'éviter en grande partie les graves problèmes de bien-être et qu'**au-dessus de 30 kg/m<sup>2</sup>, même avec de très bons systèmes de contrôle de l'environnement, la fréquence des problèmes graves augmente fortement.** »



*Captures d'écran de la vidéo associée permettant de visualiser l'espace disponible pour les poulets à 3 jours, 12 jours, 19 jours, 26 jours et 31 jours*

Plus récemment, en 2007, dans une synthèse de littérature scientifique sur les effets de la densité de peuplement intitulée *Density Allowances for Broilers: Where to Set the Limits?*, la chercheuse Isabelle Estevez indique que **les effets les plus graves de la densité apparaissent dès que celle-ci dépasse 14 à 16 oiseaux par mètre carré**, en termes de **santé des pattes** et d'**effets sur le comportement**. L'auteure souligne également que **d'avantage d'espace serait nécessaire à l'expression de plus de comportements**. Bien que cette étude ait été réalisée pour des oiseaux plus lourds (2,5 kg au moment de l'abattage), elle constitue un indicateur intéressant.

Depuis 1995 déjà, le Conseil de l'Europe émet différentes recommandations sur la manière dont devrait être calculé l'espace disponible pour les oiseaux, et souligne l'importance de la possibilité d'expression de leurs comportements naturels.

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 11 -

**3. L'espace alloué aux oiseaux devrait être calculé en fonction de leurs exigences à l'égard de l'environnement**, leur âge, leur sexe, leur poids vivant, leur santé et **leurs besoins de réaliser certains comportements**, en prenant en compte la taille du groupe. La densité de peuplement doit être telle qu'elle ne conduise pas à l'apparition de troubles comportementaux ou autres, ou à des blessures.

Annexe II - B

1. La densité de peuplement doit être telle que tout au long de la période d'élevage :

- tous les oiseaux puissent facilement atteindre la nourriture et l'eau ;
- **les oiseaux puissent prendre de l'exercice et réaliser un ensemble normal de comportements (par exemple, se baigner dans la poussière et battre des ailes) ;**
- **tout oiseau puisse, s'il le souhaite, se déplacer d'une zone très peuplée vers un espace plus libre ;**

Au vu de la mauvaise motricité des poulets (cf. partie V. a.) et des restrictions comportementales induites (cf. partie II. e.), il est clair qu'une densité telle que celle observée dans cet élevage va à l'encontre de ces recommandations officielles.

Les captures d'écran en page 7 permettent de visualiser l'espace disponible dans cet élevage à différents âges des poulets.

## **b. Cycles jour/nuit**

D'après nos observations à différentes dates (absence d'extinction de la lumière), il nous semble probable que la réglementation en vigueur depuis 2010 concernant la période d'obscurité ne soit pas respectée dans cet élevage.

Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande -

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2010/6/28/AGRG1016905A/jo>

Annexe I - 6

b) Dans un délai de sept jours à partir de l'installation des poulets dans les locaux et jusqu'à trois jours avant l'heure d'abattage prévue, l'éclairage doit suivre un rythme de vingt-quatre heures et comprendre des **périodes d'obscurité d'au moins six heures au total, dont au moins une période ininterrompue d'obscurité de quatre heures au minimum, non comprises les périodes de transition lumineuse.**

Nous soulignons à ce propos la faiblesse de contrôle de la durée effective de cette période d'obscurité par les services vétérinaires, dans la mesure où le contrôle repose exclusivement sur des éléments falsifiables au moment de la venue de l'inspecteur (dires de l'éleveur, contrôle du programmeur). Il se pourrait de ce fait que de nombreux autres élevages se trouvent dans le même cas que celui dans lequel nous avons pu enquêter.

Vade-mecum de la DGAL relatif à l'inspection d'un élevage de poulets de chair :

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901\\_vm\\_inspapouletschair\\_pa\\_gg\\_v2\\_copins\\_pecpagallusam280610.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901_vm_inspapouletschair_pa_gg_v2_copins_pecpagallusam280610.pdf)

A0504 - rythme d'éclairement = 6 h obscurité dont 4 ininterrompues (extrait de la p. 21)

“Méthodologie :

Contrôle visuel.

Contrôle du programmeur et, en complément, contrôle du registre d'élevage.

Dires de l'éleveur.”

Le respect de cette période d'obscurité est en effet fondamental d'un point de vue physiologique pour les oiseaux. Si l'augmentation de la période lumineuse accélère leur rythme de croissance (d'où l'utilisation de cette technique en élevage), il est aujourd'hui avéré qu'une période d'obscurité quotidienne, suffisante et ininterrompue est indispensable à la bonne santé des poulets de chair. L'absence d'une période d'obscurité suffisante conduit les oiseaux à un état de fatigue chronique ainsi qu'à un affaiblissement de leurs défenses immunitaires, les rendant alors plus vulnérables aux diverses maladies affectant couramment l'élevage. Des anomalies oculaires peuvent également apparaître.

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 14 -

2. Après les premiers jours d'adaptation, **le régime d'éclairage doit être tel qu'il prévienne les problèmes de santé et de comportement.** En conséquence, il doit suivre un rythme de 24 heures et comprendre une période d'obscurité suffisante et ininterrompue, à titre indicatif **à peu près un tiers de la journée, pour permettre aux animaux de se reposer et pour éviter des problèmes comme l'immunodépression et les anomalies oculaires.**

Si le Conseil de l'Europe soulignait déjà en 1995 l'ensemble de ces points sur la base des études menées au début des années 1990, des études plus récentes montrent également que des journées plus courtes permettent de réduire la fréquence des problèmes osseux, de réduire le taux de mortalité en élevage, d'améliorer la locomotion, et de favoriser l'expression des comportements de confort des oiseaux (cf. partie II. e). Une étude publiée en 2012 par Schwean-Lardner et al. indique qu'**un niveau optimal de bien-être est atteint avec un programme lumineux de 16h à 17h, soit une période d'obscurité comprise entre 7h et 8h.**

Comme l'explique le Dr Victoria Sandilands de l'Université d'Edimbourg, dans un cours destiné aux vétérinaires et autres professionnels du secteur, un excès de lumière peut en outre favoriser l'agressivité des oiseaux entre eux (picage cannibale).

### **c. Taille et composition du groupe**

Dans cet élevage, le nombre de poulets évoluant dans un même espace non cloisonné est de **35 200**.

D'une part, un groupe comportant un tel nombre d'animaux rend difficile voire impossible pour l'éleveur le suivi individuel des oiseaux malades ou blessés, ainsi que l'administration des soins nécessaires (voir aussi partie VI. a.).

*CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus) adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.*

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

**Article 3 - 4. La dimension ou la densité du groupe ne devrait pas être trop grande et un grand groupe ne doit pas être constitué à moins que l'on ne soit raisonnablement certain que l'éleveur puisse préserver le bien-être des oiseaux.**

D'autre part, comme l'explique le Dr Sandilands dans un cours d'éthologie des poules et des poulets, dans la mesure où ces oiseaux sont capables de reconnaître individuellement 80 de leurs congénères au maximum, les laisser en plus grand groupe signifie qu'ils se considèreront mutuellement comme des étrangers, et **ne pourront pas développer un comportement social normal** (création de liens, établissement d'une hiérarchie, parades, etc.).

Par ailleurs, on apprend dans ce même cours que le fait que les poulets de chair soient élevés uniquement avec des animaux du même âge sans n'avoir jamais eu **aucun contact avec leurs parents ou autres poules et coqs adultes** peut favoriser l'apparition de troubles du comportement. En présence d'oiseaux adultes, les poussins, qui montrent des signes d'apprentissage par imprégnation moins de 48h après leur éclosion, apprennent en effet ce qu'il est bon de picorer ou non, ce qui est de la nourriture et ce qui n'en est pas. Les oiseaux incubés artificiellement et élevés sans adultes n'apprennent pas de manière

appropriée ces éléments fondamentaux, ce qui peut notamment avoir plus tard **comme conséquence le picage des plumes de leurs congénères**.

#### **d. Gestion de la litière**

Dans cet élevage, la litière est constituée de paille, introduite en couche épaisse dans le bâtiment à l'arrivée des poussins, et jamais changée par la suite, jusqu'au ramassage des poulets à 32 jours en vue de l'abattage.

Les captures d'écran ci-dessous montrent l'aspect de cette litière à différents âges des poulets. On peut voir que, très vite, les brins de paille disparaissent pour laisser la place à une croûte d'excréments séchés.





*Evolution de l'aspect de la litière au cours de la croissance des poulets (captures d'écran de la vidéo associée aux âges des poussins : 3 jours, 12 jours, 19 jours, 26 jours et 31 jours)*

Les problèmes de santé et de bien-être engendrés par cette gestion minimale de la litière sont de différentes natures.

Dans un premier temps, lors des tout premiers jours des oiseaux, l'importante épaisseur de paille rend le sol particulièrement mou et peu arpentable pour des poussins de quelques grammes. Cela complique leur apprentissage de la marche, qui nécessite un sol relativement dur. En conséquence, cela peut plus tard contribuer à limiter les déplacements des oiseaux et à favoriser l'apparition de problèmes locomoteurs.

Ensuite et surtout, le fait que les poulets évoluent sur un sol souillé, avec une teneur élevée en ammoniac, et sans litière propre et manipulable à disposition, est source d'inconfort pour les oiseaux et peut également favoriser l'apparition de différents troubles.

Pour ce qui est de l'absence de litière propre et manipulable, on voit sur les images que dès le 12ème jour, les oiseaux vivent sur un sol quasiment nu, sans brins de paille. Durant plus de la moitié de leur vie, ils n'ont donc pas la possibilité de fouiller le sol, piquer et gratter. Par ailleurs, la paille n'est pas un matériau particulièrement friable ; contrairement aux copeaux

de bois, elle ne permet pas aux oiseaux de prendre des bains de poussière (cf. partie II.e sur les comportements de confort des oiseaux).

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Annexe II - B

**2. Les oiseaux doivent avoir accès à une litière afin de pouvoir piquer, gratter et se baigner dans des matériaux friables.**

Pour ce qui concerne l'ammoniac, il s'agit d'un gaz à l'odeur caractéristique produit lors de la décomposition de l'acide urique présent dans les fientes des oiseaux. Ce gaz, caustique, peut être à l'origine de lésions cutanées, de pathologies oculaires et de problèmes respiratoires lorsqu'il est présent en concentration élevée.

Dans la mesure où il provient des déjections des oiseaux, sa concentration est nécessairement plus élevée lorsque celles-ci ne sont pas évacuées, et que que la densité de peuplement est importante. Nous avons d'ailleurs pu faire le constat d'une odeur d'ammoniac prégnante dans cet élevage.

Pour limiter les effets les plus graves de ce gaz, la réglementation en interdit une concentration supérieure à 20 ppm (cf. ci-dessous).

Le Dr Sandilands explique cependant que même à des concentrations inférieures, l'ammoniac peut être source d'inconfort pour les oiseaux, dans la mesure où **les poules et les poulets détectent l'odeur d'ammoniac à plus faible dose que les humains.**

Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande -

Annexe II, B, a) Le propriétaire ou l'éleveur veille à ce que chaque poulailler de l'exploitation soit équipé de systèmes de ventilation, et, si nécessaire, de chauffage et de climatisation, conçus, fabriqués et fonctionnant de manière que : a) la concentration en ammoniac (NH<sub>3</sub>) ne dépasse pas 20 ppm et la concentration en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ne dépasse pas 3000 ppm selon des mesures prises au niveau de la tête des poulets.

Vade-mecum de la DGAL relatif à l'inspection d'un élevage de poulets de chair :

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901\\_vm\\_inspapouletschair\\_pa\\_gg\\_v2\\_copins\\_pecpagallusam280610.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901_vm_inspapouletschair_pa_gg_v2_copins_pecpagallusam280610.pdf)

A0301 - Qualité de l'air ambiant : circulation, concentration de gaz, taux de poussière (extraits des p.11 et 12)

“L'ammoniac est un gaz irritant qui, à un taux élevé, provoque essentiellement :

- une inflammation des muqueuses respiratoires avec, dans un premier temps, de la toux suivie de pathologies respiratoires chroniques de type trachéites ;
- des pathologies oculaires de type kératoconjonctivites.

Un taux d'ammoniac trop élevé dans l'air peut avoir pour causes :

- une élimination insuffisante des déjections (l'ammoniac est un gaz dégagé au niveau des litières) ;
- une densité d'animaux trop importante par rapport au volume du bâtiment ;

- une ventilation insuffisante.”

“L'ammoniac, lorsqu'il est présent en quantité importante, devient irritant pour les bronches de l'animal et altère son état de santé : une concentration d'ammoniac supérieure à 20 ppm n'est pas acceptable pour la santé des volailles (et réglementairement interdite si la densité est supérieure à 33 kg/m<sup>2</sup>).”

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 12 -

2. Le système de ventilation et les équipements de stockage et de manipulation de la litière et du lisier doivent être conçus, **entretenus et utilisés de manière à éviter l'exposition des oiseaux à des concentrations de gaz tels que l'ammoniac**, le sulfure d'hydrogène, le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone, qui sont source d'inconfort pour les oiseaux ou qui nuisent à leur santé.

En outre, le contact prolongé avec une litière humide et souillée (favorisé par la faible activité des poulets) est très souvent à l'origine d'inflammations de la peau appelées dermatites de contact (ou pododermatites lorsqu'elles affectent les pattes). Ces inflammations peuvent être douloureuses, et sont principalement causées par une mauvaise qualité de litière.

INRA. 2010. *Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*. Rapport d'expertise réalisé par l'INRA à la demande du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. 342 pages.

Extraits de la p.215 - partie 4.1.3.2.7. Pododermatites de contacts

“Les pododermatites sont vraisemblablement peu douloureuses si elles restent superficielles mais, à un stade avancé comme l'ulcération, l'émergence de symptômes douloureux doit être envisagée [...]. Les fréquences des pododermatites chez le poulet ou la dinde placés en claustration sont importantes [...], mais sont aussi fréquentes chez les poulets ayant accès aux parcours. [...] **La qualité des litières est un élément prépondérant quant aux risques d'apparition de douleur**. Il a été montré que la mise sur litière humide pendant 24h entraîne des pododermatites inflammatoires chez la dinde en croissance [...] et que **l'utilisation de copeaux est préférable à celle de paille** [...]. Globalement, des processus inflammatoires importants sont observés dans les différents systèmes d'élevage et des réactions de retrait ont été observées lors de manipulations du coussinet plantaire chez le poulet [...]. Avec la question de la fréquence des pododermatites, se présente une nouvelle fois la problématique du lien entre une gestion appropriée de l'environnement physique des volailles et de ses conséquences sur leur bien-être en termes de réduction des risques de nociception ou de douleur, ici au niveau des pattes.”

Pour limiter ce problème, les éleveurs sont généralement amenés à agir sur d'autres paramètres environnementaux afin que le sol reste sec malgré l'accumulation des déjections (chauffage, ventilation, système d'abreuvement...). Mais ces différents paramètres, tels

qu'une température ambiante élevée et une restriction de l'abreuvement (cf. partie III.a. sur le système d'abreuvement) peuvent également être source d'inconfort voire de souffrance pour les poulets.

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux -  
Annexe I, Chapitre 1 - 1.d)

“La circulation de l'air, les taux de poussière, la température, l'humidité relative de l'air et les concentrations de gaz doivent être maintenus dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux.”

### **e. Enrichissement du milieu et restrictions comportementales**

Le manque d'espace (cf. densités de peuplement en partie II.a.) ainsi que l'**absence d'enrichissement du milieu** (perchoirs et substrat permettant les bains de poussière notamment) sont caractéristiques de ce mode d'élevage.

De ce fait, les comportements de confort des poulets, c'est-dire les comportements qu'ils adoptent naturellement pour répondre à leurs besoins physiologiques lorsqu'ils sont placés dans un milieu qui le leur permet, sont fortement restreints.

L'éthologue et vétérinaire Victoria Sandilands, spécialiste des poules et des poulets, dénombre **6 comportements de confort** chez ces oiseaux : le lissage des plumes, les bains de poussière, le perchage, les étirements et battements d'ailes, la régulation thermique et le sommeil.

Ces comportements naturels sont non seulement nécessaires au bien-être des poulets, mais certains d'entre eux présentent également d'autres avantages comme de délivrer temporairement les oiseaux de tensions musculaires (étirements et battements d'ailes) ou d'irritations cutanées éventuelles (bains de poussières), de maintenir la résistance osseuse et d'offrir un refuge aux animaux subordonnés (perchage), etc.

Le lissage des plumes (toiletage-1) : les oiseaux répartissent de l'huile de lissage sur leurs plumes puis les lissent. Ils récoltent l'huile au niveau de la glande uropygienne située à la base de la queue, la répandent sur leur plumage par des mouvements très rapides, reprennent de l'huile et lissent de nouveau avec leur bec. Ce toiletage permet de maintenir les plumes résistantes et imperméables.

Le bain de poussière (toiletage-2) : le bain de poussière, qui peut s'effectuer dans de la sciure de bois, du sable ou de la terre, fait lui aussi partie du toiletage. Il sert à retirer l'ancienne huile avant de procéder à un nouveau lissage des plumes. Les poules et les poulets consacrent en moyenne 10 minutes par jour aux bains de poussière (en général l'après-midi).

Faute de substrat permettant aux poulets de prendre des bains de poussière, le toilettage (1 et 2) est fortement limité en élevage standard. Les conséquences sont sanitaires (plumage peu résistant aux agressions extérieures) et comportementales (apparition du comportement de picage favorisé).

Le perchage : à l'état sauvage, les oiseaux se perchent pour échapper aux prédateurs. Néanmoins, l'éthologue explique que les poules et les poulets modernes ont conservé ce comportement : ils se perchent dès que l'opportunité se présente. Le perchage aide en outre à maintenir la résistance osseuse, et constitue également un refuge pour les oiseaux subordonnés contre les oiseaux dominants. L'éthologue précise que lorsqu'un perchoir est donné, il est important que tous les oiseaux puissent se percher en même temps, soit environ 15 cm d'espace de perchoir par poulet. Fournir des perchoirs à un jeune âge est également fondamental afin que les oiseaux apprennent à les utiliser correctement.

Faute de perchoirs ou autres matériaux sur lesquels les poulets pourraient grimper, l'expression de ce comportement est rendue totalement impossible en élevage standard.

L'étirement et le battement des ailes : comme l'explique l'éthologue, l'étirement complet des ailes et le battement d'ailes (voletage) nécessite beaucoup d'espace. La forte densité de peuplement en élevage standard limite nettement l'expression de ce comportement, en particulier en fin de période d'élevage où il est rendu quasiment impossible (cf. partie II.a sur la densité de peuplement/photos à différents âges).

La régulation thermique : ce comportement consiste pour un oiseau à s'éloigner de ses congénères lorsqu'il a trop chaud, et à se blottir contre eux lorsqu'il a trop froid. Une densité de peuplement élevée ne permet pas aux oiseaux (à partir d'un certain âge) de se déplacer d'une zone plus peuplée vers une zone moins peuplée lorsqu'ils le souhaitent.

-> cf. partie II. a. sur la densité de peuplement

Le sommeil : ce comportement fondamental est fortement influencé par le cycle jour/nuit chez les poules et les poulets. Comme mentionné dans la partie II. b. sur le cycle de lumière, il semblerait que la période d'obscurité réglementaire ne soit pas respectée dans cet élevage.

-> cf. partie II. b. sur le cycle de lumière

En 1995, le Conseil de l'Europe soulignait déjà l'importance de l'expression de ces comportements de confort (voir ci-dessous). La réglementation actuelle (adoptée en 2007, entrée en application en 2010) ne les prend pourtant nullement en compte.

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 2 - d. **La poule domestique, si on lui en donne la possibilité, présentera la même large gamme de comportements de confort et de toilettage que ses ancêtres de la jungle.** Cela comprend le lissage, qui implique l'arrangement, le nettoyage et l'entretien

général de la santé et de la structure des plumes avec le bec ou les doigts ; le redressement et l'ébouriffage des plumes; l'étirement des ailes; et le bain de poussière. Les motivations de ce dernier type de comportement restent particulièrement fortes même quand les oiseaux sont élevés sur des sols grillagés, et il existe chez des oiseaux dépourvus d'ectoparasites et chez ceux dont la glande uropygiale a été éliminée. **Les oiseaux auxquels aucun matériel n'est donné pour réaliser des bains dans la litière essayent de le faire avec des plumes et il est probable qu'une des causes du picage de plumes est l'absence de matériel et de conditions permettant ce type de bains.**

Nous avons constaté, pour 9 poulets issus de la même souche qui ont grandi en refuge dans un environnement adapté, l'expression de l'ensemble de ces comportements de confort, comportements qui n'étaient pas ou peu visibles aux mêmes âges chez les poulets qui ont grandi en élevage.

### **III. Alimentation et abreuvement**

Dans cet élevage, comme dans tous les élevages de type standard, les poulets sont abreuvés et alimentés de manière automatique par des distributeurs.

Le système d'abreuvement est restrictif en vue de favoriser le séchage des fientes au sol, celles-ci n'étant pas évacuées durant toute la période d'élevage (cf. partie II.c. sur la gestion de la litière). L'alimentation est quant à elle conçue pour permettre une croissance rapide des muscles, en lien avec la sélection génétique (cf. partie IV.). Des compléments alimentaires sont également distribués afin de stimuler l'appétit et le métabolisme digestif des oiseaux. En outre, il est fréquent que les animaux malades ou blessés aient des difficultés à accéder aux mangeoires et abreuvoirs. Le manque d'espace en fin de période d'élevage rend également l'accès aux distributeurs difficile.

La réglementation européenne en vigueur sur la protection des poulets (adoptée en 2007, entrée en application en 2010) impose peu de choses à ce sujet.

Le Conseil de l'Europe a pourtant émis diverses recommandations dès 1995 (différents extraits au fil du texte).

#### **a. Système d'abreuvement**

Dans cet élevage, les poulets ne disposent pas d'eau à volonté mais sont abreuvés par un système de goutte-à-goutte automatique (abreuvoirs à pipettes placés en hauteur graduelle en fonction de leur croissance) tel que le montrent les photos ci-dessous.



*Captures d'écran de la vidéo associée montrant le système d'abreuvement par goutte-à-goutte  
(âge des poulets : 3 jours, 26 jours et 31 jours)*

Le Dr Victoria Sandilands, dans un cours destiné aux professionnels du secteur, explique que ce système est généralement utilisé en élevage dans le but de réduire l'humidité des fientes accumulées au sol, plus sèches avec des abreuvoirs à pipettes (cf. partie II.c. sur la gestion de la litière). Elle précise néanmoins que ce type d'abreuvoirs a pour effet de **restreindre l'abreuvement** des oiseaux. S'ils consomment généralement 1,6 à 2 fois plus d'eau que de nourriture au cours d'une journée, le ratio eau/nourriture est plus bas lorsque des abreuvoirs à pipettes sont utilisés.

Nous avons d'ailleurs pu constater dans cet élevage que les oiseaux manifestaient des signes de soif probables : une tendance à se déplacer d'abreuvoir en abreuvoir jusqu'à trouver une goutte d'eau (quand ils le peuvent), et à récupérer l'eau directement à la pipette avant qu'elle ne tombe dans la coupelle.

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.  
[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

## Article 15 -

1. Tous les oiseaux doivent avoir accès chaque jour à une alimentation adéquate, nutritive, équilibrée et hygiénique, et à **une quantité d'eau suffisante** et d'une qualité satisfaisante à tout moment.

### b. Nature et composition de l'aliment

Dans cet élevage, l'alimentation est distribuée à volonté, sous forme de granulés. Sa composition riche (comprenant maïs, tourteaux et huile de soja) est conçue dans le but de maximiser le potentiel de croissance des oiseaux permis par la sélection génétique (cf. partie V. sur la sélection génétique). À titre indicatif, les 9 oiseaux de cette même souche qui ont grandi en refuge, avec un aliment destiné aux poussins vendu en jardinerie, pesaient en moyenne 700 g à 32 jours, au lieu de 1,4 kg pour ceux qui ont grandi dans cet élevage.



Composition		Additifs	
<b>ALIMENT COMPLET POUR POULETS</b>			
<b>Composition</b>			
Maïs Tourteau feed stock d'extraction de soja génétiquement modifié Maïs Triticale Avoine Blé dur Tourteau de pression de colza Tourteau feed d'extraction de graines de tournesol décortiquées Phosphate Bicalcique minéral Carbonate de Calcium Chlorure de Sodium Huile végétale de soja génétiquement modifié sulfate de sodium			
<b>Additifs</b>			
ANTIOXYGÈNES BHT-Buthylhydroxytoluène ANTI-AGGLOMÉRANTS E563 - Argile sepiolitique E562 - Sépiolite VITAMINES J3672a - Vitamine A E671 - Vitamine D3 OLIGO-ÉLÉMENTS E4 - Cuivre (Sulfate) E1 - Fer (Sulfate) Jb202 - Iode (Iodate de calcium anhydre) E5 - Manganèse (oxyde) E8 - Sélénium (sélénite) Jb405 - Zinc (Sulfate monohydraté) ACIDES AMINÉS Jc307 - Analogue Hydroxylé de la Méthionine AMÉLIORATEURS DE DIGESTIBILITÉ 4a4 - 4-glycase EC J.1.1.24 4a22 - Bêta 1,3(4) Beta-glucosase EC J.2.1.4 4a22 - Bêta 1,4 Beta-glycosase EC J.2.1.4 CARRÉMOYSTRAPES J.1.1.17 - Saccharase /			
<b>Constituants analytiques</b>			
amidon	37,09 %		
Matière grasse brute	2,52 %		
Cellulose Brute	3,62 %		
Protéine brute	21,28 %		
Cendres Brutes	8,98 %		
Méthionine	0,32 %		
Calcium	0,94 %		
Sodium	0,16 %		
Phosphore	0,62 %		
lysine	1,34 %		

Captures d'écran de la vidéo associée permettant de visualiser le système d'alimentation et la composition de l'aliment (tourteaux et huile de soja de nature OGM notamment)

On apprend dans le cours du Dr Sandilands qu'un poulet de chair **mange trois fois plus** qu'une poule pondeuse. Selon elle, cela est non seulement lié à la sélection génétique, mais également à la nourriture qui est présentée. Le régime en granulés plutôt que sous forme écrasée inciterait notamment à réduire la phase appétitive : les granulés sont plus faciles et rapides à manger pour un même volume en comparaison au régime écrasé.

La conséquence de cette prise alimentaire importante est l'augmentation de la **chaleur métabolique**. Selon la vétérinaire, cela est particulièrement problématique les deux dernières semaines de la vie des poulets de chair, lorsqu'ils **halètent** pour dissiper cette chaleur. Nous avons nous aussi pu constater des halètements dans l'élevage, lorsque les poulets étaient âgés de 26 jours et 31 jours (photos ci-dessous).



*Captures d'écran de la vidéo associée permettant de visualiser les halètements des oiseaux  
(âge : 26 jours et 31 jours)*

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

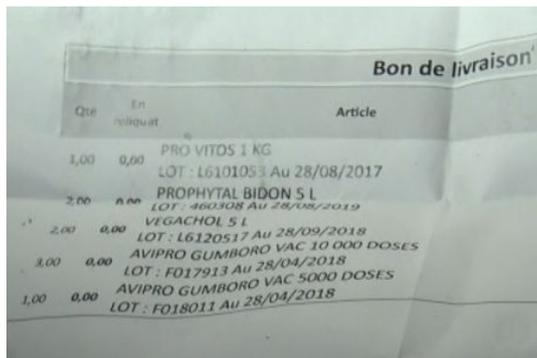
[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 15 -

1. [...] **Les méthodes d'alimentation et les additifs alimentaires qui sont source de lésions ou de détresse pour les oiseaux ne doivent pas être autorisées.**

### c. Compléments stimulant la croissance

Dans cet élevage, des compléments alimentaires commandés en bidons de 5L sont également distribués aux poulets, mélangés à l'eau de boisson, afin de stimuler encore davantage leur croissance. Le Vegachol, considéré comme un accélérateur de croissance, est conçu pour procurer une sensation de faim aux poulets et stimuler leur métabolisme digestif. Le Prophtal permet quant à lui de stimuler la tonicité du tube digestif. Ces compléments disponibles en vente libre ne nécessitent pas la prescription d'un vétérinaire. On peut supposer qu'ils augmentent encore la prise alimentaire des oiseaux et donc les inconvénients associés.



Qty	En rebut	Article
1,00	0,00	PRO VITDS 1 KG LOT : L6101053 Au 28/08/2017
2,00	0,00	PROPHYTAL BIDON 5 L LOT : 460308 Au 28/08/2019
2,00	0,00	VEGACHOL 5 L LOT : L6120517 Au 28/09/2018
1,00	0,00	AVIPRO GUMBORO VAC 10 000 DOSES LOT : F017913 Au 28/04/2018
1,00	0,00	AVIPRO GUMBORO VAC 5000 DOSES LOT : F018011 Au 28/04/2018

## VEGACHOL®

*Aliment complémentaire pour stimuler l'appétit*

VEGACHOL® permet de retrouver une sensation de faim et de stimuler le métabolisme digestif.

Il favorise également la conversion alimentaire, en particulier pendant les phases de transitions alimentaires.

**Composition** : Chlorure de choline, sorbitol, hydroxy-analogue de la méthionine, L-carnitine.

*Bon de livraison indiquant l'utilisation de Vegachol dans cet élevage (capture d'écran de la vidéo associée) et description et composition du complément (capture d'écran du site du fabricant)*

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 15 -

1. [...] **Les méthodes d'alimentation et les additifs alimentaires qui sont source de lésions ou de détresse pour les oiseaux ne doivent pas être autorisées.**

#### d. Accessibilité aux mangeoires et aux abreuvoirs



*Captures d'écran montrant la difficulté d'accès aux mangeoires pour cause de densité élevée (âge des poulets : 31 jours)*

Dans cet élevage, nous avons constaté à l'âge de 31 jours des difficultés d'accès des oiseaux aux mangeoires et aux abreuvoirs, causées par le manque d'espace pour se mouvoir (cf. photos ci-dessus).

**RECOMMANDATION CONCERNANT LES POULES DOMESTIQUES (*GALLUS GALLUS*)**  
adoptée par le Comité permanent lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995

Annexe II - B

3. Dans les systèmes intensifs, les mangeoires et les abreuvoirs devraient être placés de façon qu'aucun oiseau n'ait à se déplacer de plus de 3 m pour s'alimenter et pour boire.

**Lorsque les densités de peuplement sont élevées, il est nécessaire de réduire cette distance.**

#### e. Alimentation et abreuvement des animaux blessés

Par ailleurs, à tous les âges auxquels ont été filmés les poulets, nous avons constaté que les animaux présentant des troubles locomoteurs avaient des difficultés à s'abreuver et s'alimenter : des difficultés non seulement à se déplacer pour atteindre les distributeurs, mais également à atteindre les abreuvoirs positionnés en hauteur dans le cas des oiseaux qui ne tiennent pas debout sur leurs pattes ou qui sont plus petits que les autres. Nous avons également constaté que les animaux boiteux étaient très souvent de corpulence bien moindre que les autres au même âge (cf. photo ci-dessous), ce qui semble confirmer ces difficultés d'alimentation. Il est d'ailleurs probable qu'un bon nombre de ces animaux boiteux meure de faim ou de soif lorsqu'ils ne peuvent plus du tout se déplacer.



*Poulets boîteux présentant des difficultés à s'abreuver et à se nourrir (en haut) ; poulet boîteux de taille bien moindre que les autres poulets du même âge (en bas) - captures d'écran de la vidéo associée*

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 15 -

1. [...] **Pour les oiseaux ayant des difficultés pour se nourrir ou s'abreuver, des dispositions appropriées doivent être prises** conformément à l'Article 7 paragraphe 3. [...]

## IV. Sélection génétique

Associée à un mode d'alimentation qui stimule la croissance (cf. parties III.b. et III.c.), la sélection génétique des poulets de chair permet un développement accéléré de leur masse musculaire. Il est aujourd'hui largement reconnu que cette prise de poids rapide a des conséquences notables sur la santé des poulets. Le Conseil de l'Europe indique depuis 1995 que de tels oiseaux ne devraient pas être élevés dans des conditions d'élevage commerciales. La Commission Européenne souligne quant à elle en 2016 que la pression du marché ne suffit pas à inciter les entreprises de reproduction à prendre en compte les caractères liés au bien-être dans leurs programmes de reproduction (différents extraits au fil du texte).

### a. Souche à croissance rapide

Dans cet élevage, les poulets sont issus de la souche "FVU99". Il s'agit d'une souche dite "à croissance rapide" comme c'est le cas pour tous les élevages de poulets conventionnels. Cette souche-là permet aux oiseaux d'atteindre un poids corporel de 1,4 kg en 32 jours, lorsqu'ils sont nourris de la manière préconisée par le sélectionneur pour optimiser leur croissance.

Comme le constate la Commission Européenne en 2016 dans un rapport dédié à cette problématique, la vitesse de croissance des poulets de chair a considérablement augmenté ces dernières décennies.

COMMISSION EUROPÉENNE. 2016. *Rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur l'incidence de la sélection génétique sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande.*

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-182-FR-F1-1.PDF>

Extrait de la page 6

"La sélection génétique des poulets de chair a considérablement changé au cours des 50 dernières années. En particulier, le rythme de croissance des poulets de chair commerciaux a fortement augmenté. **Aujourd'hui, les poulets de chair standards atteignent 1,5 kg de poids corporel en moins de 30 jours, alors qu'il en fallait 120 dans les années 1950.** Dans un premier temps, la sélection avait pour but d'améliorer le taux de croissance et le rendement en viande. Toutefois, afin d'éviter les effets indésirables d'une sélection de production unilatérale, la sélection s'attache également, depuis plusieurs années, à contrer la sensibilité à certains types de maladie et à éviter des problèmes de bien-être."

Les photos ci-dessous montrent la morphologie des poulets issus d'une telle sélection : une masse musculaire surdéveloppée par rapport au reste du corps (cela est particulièrement flagrant au regard de la taille de la tête, mais c'est également le cas pour les os, le coeur et les poumons) ; ainsi qu'un déplacement du poids du corps vers l'avant dans le but de produire davantage de viande de poitrine (blancs de poulet).



*Captures d'écran montrant la morphologie des poulets à 19 jours, 26 jours et 31 jours (disproportion du corps par rapport à la tête, forte musculature au niveau de la poitrine, désaxement vers l'avant)*

## **b. Problèmes généralement associés**

La Commission Européenne, dans un rapport de 2016 entièrement dédié à la question de la sélection génétique des poulets de chair, a relevé **deux principaux troubles de santé pouvant être favorisés par la croissance accélérée** : les **problèmes de pattes et de locomotion**, ainsi que les **problèmes cardiaques (ascite et syndrome de la mort subite)**, bien que le facteur génétique ne soit pas le seul à entrer en compte dans leur apparition. Par ailleurs, elle relève que les infections de la peau, qui sont liées à de mauvaises pratiques de gestion de la litière (cf. partie II.d) et dans une moindre mesure à l'alimentation, ont également un faible degré d'héritabilité et pourraient ainsi être réduites par une sélection génétique appropriée.

COMMISSION EUROPÉENNE. 2016. *Rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur l'incidence de la sélection génétique sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande.*

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-182-FR-F1-1.PDF>

Extraits des pages 7, 8 et 9

“Au cours des dernières décennies, un certain nombre de caractères métaboliques et comportementaux chez les poulets de chair ont été modifiés par la sélection génétique, ce qui a conduit à divers problèmes de bien-être, comme décrit ci-après :

#### **Pattes et locomotion**

**Les problèmes touchant le système de locomotion, tels que des déformations osseuses et une boiterie, constituent l'une des principales causes du niveau insuffisant de bien-être chez les poulets de chair, et peuvent provenir de la génétique.** L'EFSA a indiqué que plus ou moins **30 % des poulets de chair commerciaux** élevés de manière intensive présentent des anomalies aux pattes. Ces limites biomécaniques sont une conséquence probable de changements morphologiques comme la croissance rapide des muscles de la poitrine, qui provoque un déplacement du centre de gravité vers l'avant, et les pattes relativement courtes par rapport au poids corporel des oiseaux. Dans cet avis, les scientifiques ont montré que les os d'une souche sélectionnée à croissance rapide sont plus poreux et moins minéralisés que ceux d'une souche témoin à croissance plus lente. En outre, des études ont montré que l'aptitude à la marche des poulets de chair élevés jusqu'à leur 56e jour était significativement meilleure que celle de poulets élevés pendant 42 jours. **Les oiseaux qui présentent de graves anomalies de la démarche ont des difficultés à se déplacer et sont susceptibles de modifier leurs activités d'alimentation.** Cela signifie que ces oiseaux passent plus de temps couchés à cause de la douleur ressentie lors de leurs déplacements et qu'ils **souffrent donc de dermatites de contact plus sévères** (voir ci-dessous).

#### **Ascite et syndrome de la mort subite (SDS)**

L'ascite est une accumulation de liquide dans la cavité abdominale et un trouble métabolique provoqué par une dilatation et une hypertrophie du cœur entraînant une défaillance cardiaque et des modifications de la fonction hépatique. **Le syndrome de la mort subite est la cause la plus fréquente de décès dans les troupeaux de poulets de chair. Ce syndrome touche surtout les mâles à croissance rapide.** On suppose généralement que ces deux problèmes sont **principalement provoqués par une alimentation insuffisante en oxygène ou une demande trop élevée en oxygène.** D'autres facteurs tels que **l'alimentation, la qualité de l'air ou les conditions de luminosité peuvent également influencer l'incidence d'ascite et du syndrome de la mort subite.** Plusieurs études citées par l'EFSA ont montré que la sensibilité à l'ascite avait une dimension héréditaire. Les **taux rapides de croissance obtenus grâce à la sélection génétique augmentent le risque d'apparition de ces deux maladies** à cause d'une augmentation de la demande en oxygène qui fait pression sur le système cardiopulmonaire. Des scientifiques, lors de plusieurs études, sont arrivés à la conclusion qu'il existe un pourcentage plus élevé de mortalité par ascite chez les poulets de chair à croissance rapide [...] que chez ceux à croissance lente [...].

#### **Dermatite de contact**

Les maladies de la peau telles que la dermatite de contact (érosions du bréchet, du tarse et des pattes qui peuvent prendre la forme d'ulcérations et s'infecter) sont **principalement liées à des pratiques de gestion.** En effet, une **litière mouillée** ainsi que la **composition des aliments** (dans une moindre mesure) semblent être les facteurs les plus importants pour prévenir leur apparition. Cependant, plusieurs études ont montré que la dermatite de

contact avait un **degré modéré d'héritabilité**. En conséquence, la sélection génétique pourrait éradiquer ce problème majeur pour le bien-être.”

Dans un rapport intitulé *“Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage”* publié en 2010, l'INRA souligne de la même manière que l'augmentation de la vitesse de croissance des oiseaux constitue l'un des facteurs favorisant des troubles locomoteurs et des troubles cardiaques (ascite et mort subite) chez les poulets de chair. L'institut de recherche précise également le **caractère douloureux** des déformations osseuses pour les poulets.

INRA. 2010. *Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*. Rapport d'expertise réalisé par l'INRA à la demande du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. 342 pages.

#### **4.3.3. Exemples de sources de douleurs associées à la sélection génétique chez les volailles**

**(extraits de la page 243)**

“La sélection des volailles pour différents paramètres de production a eu des conséquences en termes de comportement et de santé. Dans certains cas, ces modifications peuvent avoir des conséquences sur l'apparition de phénomènes douloureux. Le fait même de pratiquer une sélection génétique implique de mesurer individuellement les caractéristiques des animaux destinés à la sélection et donc de les élever en cage. Chez les volailles de chair, un critère de sélection central est le poids vif de l'animal à un âge donné. [...] La sélection sur le poids vif a de plus entraîné une **augmentation de la vitesse de croissance des animaux**. Cette augmentation est **un des facteurs favorisants principaux de maladies multifactorielles telles que l'ascite\*, le syndrome de mort subite ou encore les troubles locomoteurs** [...]. Chez ces volailles, les animaux ont également été sélectionnés pour une augmentation de la masse des muscles pectoraux qui constituent la viande la plus « noble » de la carcasse. Cette augmentation a déplacé le centre de gravité vers l'avant et accru les contraintes appliquées sur les articulations : elle favoriserait l'apparition des anomalies articulaires du membre inférieur chez ces espèces. [...] Les volailles de chair et de ponte ont été sélectionnées pour une amélioration de l'indice de consommation, c'est-à-dire du rendement entre aliment consommé et gain de poids. **Cette sélection a indirectement privilégié les animaux peu actifs et les croisements de poulets destinés à la production de viande sont notablement connus pour leur grande inactivité et pour être plus susceptibles à des problèmes locomoteurs.**”

##### **4.1.3.2.8. Atteintes ostéo-articulaires et problèmes locomoteurs**

**(extraits de la page 215)**

“Chez les poulets à croissance rapide, il existe une **tendance marquée à la réduction d'activité**, souvent associée au maintien de la position couchée. Cette faible activité locomotrice va de pair avec un taux de croissance élevé, des anomalies de posture et des boiteries [...].

La confirmation de sensations nociceptives, ou de véritables douleurs, a été construite sur la base de deux types d'observations : d'une part l'étude anatomique des pattes ou de l'articulation du bassin qui mettait en évidence des **déformations osseuses**

**accompagnées de tensions sur les articulations, parfois même avec hémorragies sous-périostées, luxations des tendons ou tendinites simples.** D'autre part, les études neurophysiologiques ont démontré **l'existence de nocicepteurs dans les pattes du poulet.**"

### **c. Réglementation**

La réglementation relative à l'élevage, à la garde et à la détention d'animaux, prévoit que d'une manière générale, l'élevage ne doit entraîner aucun effet néfaste sur la santé des animaux, notamment en fonction de leurs caractéristiques génotypiques.

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000864910>

Article 2 (modifié par arrêté 2000-03-30 art. 2 JORF 15 avril 2000)

"L'élevage, la garde ou la détention d'un animal, tel que défini à l'article 1er du présent arrêté, ne doit entraîner, en fonction de ses caractéristiques génotypiques ou phénotypiques, aucune souffrance évitable, ni aucun effet néfaste sur sa santé."

En 1995, le Conseil de l'Europe préconisait au sujet des poulets de chair de ne pas utiliser en élevage standard les souches dont le génotype a été modifié pour accélérer la croissance, si des études scientifiques n'ont pas pu prouver que cela ne portait pas atteinte à leur bien-être.

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Article 20 -

1. L'élevage ou les programmes d'élevage qui causent ou sont susceptibles de causer des souffrances ou des dommages à tout oiseau impliqué ne doivent pas être pratiqués. En particulier, **les oiseaux dont le génotype a été modifié à des fins de production ne doivent pas être élevés dans les conditions d'élevage commerciales** sauf si des études scientifiques sur le bien-être des animaux ont démontré que l'élevage dans de telles conditions ne porte pas atteinte à leur santé ou leur bien être.

La réglementation spécifique à la protection des poulets de chair (adoptée en 2007, entrée en application en 2010) ne fait quant à elle pas mention de la sélection génétique, de la même manière qu'elle ne mentionnait rien au sujet du mode d'alimentation des poulets (cf. partie III).

### **d. Évolution et situation actuelle**

La Commission Européenne (2016) estime que depuis une dizaine d'années les sélectionneurs ont commencé à intégrer des caractéristiques liées au bien-être animal dans

les programmes de sélection, sans pour autant qu'il soit possible de quantifier clairement les améliorations. Cependant, elle précise que la pression actuelle du marché ne permet pas d'inciter suffisamment les sélectionneurs à évoluer dans ce sens, dans la mesure où l'enjeu majeur de la sélection consiste à augmenter la vitesse de croissance des poulets afin de réduire les coûts de production.

COMMISSION EUROPÉENNE. 2016. *Rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur l'incidence de la sélection génétique sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande.*

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-182-FR-F1-1.PDF>

Extraits des pages 9 et 10

**“On peut déjà constater des signes positifs d'une meilleure intégration des questions de bien-être dans le processus de sélection des programmes de reproduction.** Par exemple, les enquêtes menées récemment dans des troupeaux commerciaux font état d'une **diminution du nombre de cas de problèmes aux pattes et d'ascites lors des 10 dernières années.** Selon les données du secteur, ces résultats s'expliquent par le fait que les éleveurs intègrent dans leur système de sélection des caractères liés à la santé et au bien-être. [...]

**Cependant, il est impossible de quantifier les améliorations génétiques ou les caractères individuels vu l'accès restreint aux données confidentielles des éleveurs.**

En outre, ces processus de sélection reposent essentiellement sur des troupeaux contrôlés par des entreprises de sélection. Dans le monde, seules quelques entreprises de sélection fournissent des poulets de chair reproducteurs et des poulets de chair. **Les producteurs ont un accès limité aux informations détaillées concernant les critères de sélection du programme de reproduction.**

De plus, **la pression actuelle du marché ne suffit en général pas à inciter suffisamment les entreprises de reproduction à donner plus d'importance aux caractères liés au bien-être dans leurs programmes de reproduction.** La concurrence sur le marché de la viande de poulet se joue principalement autour de la réduction des prix. Les aliments pour animaux représentent environ 65 % des coûts de production. **La sélection génétique se concentre donc principalement sur des taux de croissance rapides pour réduire les coûts.**”

## **V. Troubles de santé et de comportement observés dans cet élevage**

Dans cet élevage, nous avons en particulier pu observer des troubles locomoteurs conséquents, ainsi qu'un déplumage plus ou moins important des oiseaux. Des lésions et infections de la peau (sous les pattes et le ventre) sont également très probables compte tenu du mode d'élevage, bien que notre enquête ne nous ait pas permis de filmer la partie ventrale et la face inférieure des pattes des oiseaux. D'autres troubles probables, tels que des troubles oculaires, respiratoires et cardiaques, sont également difficilement repérables sur les images en notre possession.

### **a. Troubles locomoteurs**

Globalement, nous avons constaté dans cet élevage une faible mobilité des poulets, en particulier lors de leurs deux dernières semaines de vie. Nous avons notamment relevé une tendance à l'essoufflement, les oiseaux s'affaissant sur leurs pattes au bout de quelques pas avant de repartir.

Outre cette tendance générale à l'inactivité, certains oiseaux (dès la première semaine) présentaient de graves anomalies de la démarche. L'une de leurs pattes ou bien leurs deux pattes se trouvaient désaxées sur le côté, ce qui, dans le premier cas, les contraignait à se déplacer en boitant, et dans le deuxième cas, à ne pas pouvoir se lever sur leurs pattes, donc à se déplacer en rampant ou à ne pas se déplacer du tout. En plus des problèmes de locomotion engendrés, ces boiteries laissent supposer des déformations osseuses douloureuses et de fortes tensions sur les articulations (cf. extrait du rapport de l'INRA en partie IV). Les timings de la vidéo montrant divers cas de boiteries sont indiqués en annexe.

Comme déjà évoquées dans ce rapport, les conséquences indirectes de cette faible mobilité peuvent également être source de souffrance : les difficultés à s'abreuver et s'alimenter d'une part (pour les plus boiteux), et le contact prolongé avec la litière (induit par la faible activité des oiseaux) susceptible de causer des infections de la peau telles que des dermatites de contact (voir notamment l'extrait d'un rapport de la commission européenne en partie IV pour ces deux points).



*Différents types de boiteries observés à 19 jours, 26 jours et 31 jours  
(captures d'écran de la vidéo associée)*

Quant aux causes de ces troubles locomoteurs, évoqués à plusieurs endroits de ce rapport, elles sont d'origines multiples : un mauvais apprentissage de la marche à un jeune âge (sol mou, absence de perchoirs), des conditions d'élevage (manque d'espace, absence d'enrichissement du milieu) qui limitent l'activité des oiseaux, ainsi qu'une vitesse de croissance accélérée causée par la sélection génétique et l'alimentation des poulets (voir parties II, III et IV de ce rapport).

En 1995 déjà, le Conseil de l'Europe préconisait d'agir sur ces deux types de paramètres favorisant les boiteries (sélection génétique et conditions d'élevage/alimentation) en vue de les limiter.

CONSEIL DE L'EUROPE. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

Annexe II - B

4. Étant donné l'importance pour le bien-être des animaux d'un équilibre normal entre le développement du squelette et des muscles :

- les **programmes d'élevage** [ndlr : les programmes de sélection] devraient comprendre, parmi leurs objectifs, la prévention des problèmes locomoteurs ;
- les **modalités de conduite d'élevage devraient prévenir l'apparition de problèmes de pattes** ; par exemple, **une alimentation à faible valeur énergétique** devrait être donnée pendant les trois premières semaines de vie des oiseaux et **l'activité des oiseaux devrait être encouragée** (par exemple en réglant la lumière, en éclairant avec la lumière du jour dès les premières heures de vie, **en installant des perchoirs, en abaissant la densité de peuplement**, en améliorant la circulation de l'air).

Si les sélectionneurs semblent avoir commencé à intégrer la problématique des troubles locomoteurs dans les programmes de sélection, bien que de manière limitée (cf. partie IV), la réglementation en vigueur sur l'élevage des poulets de chair (adoptée en 2007, entrée en application en 2010) n'impose aucune mesure favorisant l'activité des oiseaux (installation de perchoirs, abaissement net de la densité, sol permettant la fouille et les bains) ni aucune mesure relative à leur alimentation (cf. aussi parties II et III de ce document).

## **b. Déplumage**

Bien que les poulets se trouvent en période de pousse des plumes (phénomène qui peut rendre visible une partie de leur peau lors du remplacement du duvet, en particulier lorsqu'ils écartent les ailes), nous avons pu constater dans cet élevage un déplumage inhabituel des oiseaux, visible sur la plupart d'entre eux, de manière plus ou moins accentuée selon les individus. À titre indicatif, les 9 poulets de la même souche qui ont grandi en refuge apparaissent nettement moins déplumés aux mêmes âges.



*Poulets en train d'arracher les plumes d'un congénère (images 1 et 3) ; poulet déplumé (image 2) - captures d'écran de la vidéo associée*

Comme pour les boiteries, les causes du déplumage peuvent être multiples : picage cannibale, présence de parasites, contact prolongé avec le sol (ventre).

Pour ce qui est du picage cannibale, déjà évoqué dans ce rapport, il s'agit d'un trouble du comportement qui consiste à l'arrachage des plumes des congénères. C'est un comportement très souvent observé chez les poules et les poulets en situation de restriction comportementale, les poules pondeuses élevées en système intensif sont d'ailleurs débecquées partiellement afin de le limiter.

L'éthologie avance différentes causes à cette pathologie : une phase appétitive réduite, une impossibilité de fouille du sol en vue de rechercher des aliments potentiels, une absence d'apprentissage par imprégnation en présence de poules et coqs adultes, une restriction du toilettage, ou encore une agressivité favorisée par un excès de lumière (cf. partie II sur le mode d'élevage).

### c. Mortalité

Lors de chacun de nos tournages dans cet élevage, à tous les âges des poulets, nous avons relevé la présence de plusieurs dizaines de cadavres. En élevage de poulets de chair, la mortalité est principalement due aux problèmes de locomotion, aux troubles métaboliques (ascites, mort subite et autres problèmes cardio-vasculaires) et aux maladies. Elle est un indicateur de douleurs et de souffrances subies par les oiseaux avant leur mort.



*Cadavres à 3 jours, 12 jours, 19 jours, 26 jours et 31 jours (captures d'écran de la vidéo associée)*

## VI. Conditions sanitaires et interventions humaines

### a. Absence de soins aux animaux blessés

Quelle que soit l'espèce, la réglementation impose que les animaux malades ou blessés soient soignés sans délai. Pour cela, il convient à l'éleveur de les isoler dans un local approprié.

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux  
Annexe I. 3. d. "Tout animal qui paraît malade ou blessé doit être convenablement soigné sans délai et, si son état le justifie, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. **Les animaux malades et si nécessaire les animaux blessés sont isolés dans un local approprié garni, le cas échéant, de litière sèche et confortable.**"

Code rural et de la pêche maritime - partie législative -

Art. R. 214-17, 1er alinéa, 2. Il est interdit à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité : [...] 2° **De les laisser sans soins en cas de maladie ou de blessure.**

Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande -

Annexe I - 7. Inspection

a) Tous les poulets élevés dans l'exploitation doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Une attention particulière devra être accordée aux signes indiquant une baisse du niveau de bien-être ou de santé des animaux.

b) **Les poulets qui sont gravement blessés ou présentent des signes visibles de troubles de la santé, notamment ceux qui se déplacent avec difficulté, qui souffrent d'ascite ou de malformations graves, et ceux qui sont susceptibles de souffrir reçoivent un traitement adapté ou sont immédiatement mis à mort. Un vétérinaire est contacté chaque fois que c'est nécessaire.**

Dans cet élevage qui fonctionne selon le modèle standard, le bâtiment se compose d'un espace unique de 1 200 m<sup>2</sup> dans lequel évoluent 35 200 poulets ; **aucun local attenant** n'est en outre prévu afin de pouvoir isoler les animaux blessés.

Le nombre d'oiseaux cohabitant dans un même espace ainsi que l'absence de local annexe rend de fait impossible tout suivi individuel par l'éleveur des oiseaux malades ou blessés.

Nous soulignons ici le caractère aberrant de ce mode d'élevage, **qui rend de manière structurelle la réglementation inapplicable par les éleveurs.**

Les extraits ci-dessous, issus du vademecum d'inspection des élevages de poulets de chair, montrent d'ailleurs le glissement effectué entre l'exigence réglementaire de soins aux

animaux et la faiblesse de l'inspection qui est réalisée en pratique. La réglementation impose que **tout** animal malade ou blessé soit convenablement soigné, alors que l'inspection ne relève une non-conformité que si un "nombre anormalement élevé d'animaux" non soignés se trouve dans l'élevage.

Vade-mecum de la DGAL relatif à l'inspection d'un élevage de poulets de chair :

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901\\_vm\\_inspapouletschair\\_pa\\_gg\\_v2\\_copins\\_pecpagallusam280610.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901_vm_inspapouletschair_pa_gg_v2_copins_pecpagallusam280610.pdf)

D0201 - Soins assurés sans délai aux animaux malades ou blessés

(extraits de la p.42)

"Situation Attendue : Il ne doit pas y avoir dans l'exploitation **une proportion anormale** d'animaux présentant des signes anciens de traumatismes ou de maladies **pour lesquels aucun soin n'a été engagé**. En général les animaux en état de souffrance sont mis à mort rapidement."

"Flexibilité : Lorsque la négligence de l'éleveur ne peut pas être objectivée au moment de l'inspection, une non conformité ne sera pas relevée."

Par ailleurs, les recommandations du Conseil de l'Europe, plus exigeantes encore que la réglementation en matière de suivi des oiseaux (observations minutieuses en termes de santé et de comportement, individuelles le cas échéant), ne sont a fortiori pas applicables non plus dans de telles conditions d'élevage (nombre d'oiseaux présents, difficulté à circuler parmi eux au vu de la densité de peuplement, absence d'isolement des oiseaux malades ou blessés).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES POULES DOMESTIQUES (*GALLUS GALLUS*) adoptée par le Comité permanent lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995

Article 3 -

1. Toute personne qui possède des volailles, ou qui a actuellement des volailles sous son contrôle, et chaque personne impliquée dans l'élevage de volailles, doivent, selon leurs responsabilités, s'assurer que toutes les mesures raisonnables sont prises pour préserver la santé et le bien-être des oiseaux.

2. Les oiseaux doivent être soignés par un **personnel en nombre suffisant ayant des connaissances appropriées des volailles** et du système d'élevage utilisé afin de pouvoir :

(a) reconnaître si les oiseaux sont ou non en bonne santé ;

(b) **comprendre la signification de changements de comportement** ;

(c) **apprécier si tout l'environnement est adapté** à la santé et au bien-être des oiseaux ;

Article 6 -

1. Les troupeaux ou les groupes doivent être **observés minutieusement au moins une fois par jour** et de préférence plus fréquemment, calmement et en ne provoquant que la perturbation nécessaire au contrôle de leur condition physique. On doit disposer à cet effet d'une source de lumière suffisamment forte pour pouvoir **voir chaque oiseau distinctement**.

De telles observations doivent être effectuées indépendamment de l'utilisation de tout équipement de surveillance automatisé.

2. Pour une observation d'ensemble approfondie du troupeau ou du groupe d'oiseaux, une attention spéciale doit être accordée à l'état physique, aux mouvements, à la respiration, à

l'état du plumage, des yeux, de la peau, du bec, des pattes, des doigts et des griffes et, si nécessaire, aux crêtes et aux barbillons; on doit également être attentif à la présence de parasites externes, à l'état des fientes, à la consommation de nourriture et d'eau, à la croissance et, pendant la période de ponte, au niveau de production d'œufs. **Le cas échéant, les oiseaux doivent être encouragés à se déplacer.** L'observation individuelle doit être réalisée pour les oiseaux pour lesquels l'observation d'ensemble indique que cela est nécessaire.

Article 7 -

1. Au moment de l'examen, **il doit être présent à l'esprit que l'oiseau en bonne santé émet des sons et a une activité propre à son âge**, sa race ou son type, qu'il a des yeux limpides et vifs, une bonne posture, des **mouvements vigoureux** quand il est dérangé, une peau propre et saine, un **beau plumage**, des **pattes et des doigts bien formés**, qu'il **marche correctement, mange et boit activement.**

2. Si les volailles ne semblent pas en bonne santé, ou si elles montrent des signes évidents de comportements aberrants, l'éleveur doit prendre des mesures sans tarder pour en établir la cause et **doit entreprendre une action appropriée afin de remédier au problème.** Si l'action immédiate entreprise par l'éleveur n'est pas efficace, un vétérinaire doit être consulté, et si nécessaire, l'avis d'un expert sur d'autres problèmes techniques impliqués doit être pris. Si la cause est liée à un facteur de l'environnement au sein de l'unité de production à laquelle il n'est pas essentiel de remédier immédiatement, cela devrait être corrigé quand l'installation est vidée et avant que le lot d'animaux suivant ne soit introduit.

3. Les animaux blessés, malades ou en détresse doivent être **traités sans délai** et, si nécessaire, **séparés du reste du troupeau dans des installations adaptées disponibles à cet effet** ou tués conformément à l'Article 22.

## **b. Mise à mort et enlèvement des cadavres**

Lorsque les circonstances l'exigent, une euthanasie rapide des animaux doit être pratiquée (cf. extrait ci-dessous et partie précédente VI.a.).

Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages -

Annexe - 4. Tout animal qui paraît malade ou blessé doit être convenablement soigné sans délai ou **mis à mort sans délai.**

Dans cet élevage, nous avons pu observer un seau fixé au mur sous une arrivée d'eau, ce dispositif minimal servant visiblement à la mise à mort d'oiseaux malades ou blessés. La présence d'un poussin dans ce seau (lorsque les poulets étaient âgés de 19 jours), indique que cette mise à mort n'est pas toujours effectuée sans délai. Les dizaines d'oiseaux à l'agonie observés dans l'élevage à chacune de nos visites le montrent également.



*Poussin boîteux dans un seau accroché à un mur, en dessous d'un robinet d'eau  
(capture d'écran de la vidéo associée, 19 jours)*

En outre, la présence de cadavres dans l'élevage en état avancé de putréfaction montre que ceux-ci ne sont pas systématiquement retirés rapidement par l'éleveur.

Article L226-6 du Code Rural "Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement."





*Cadavres de poulets en état de putréfaction avancé au contact direct d'animaux vivants - captures d'écran de la vidéo associée (tournages à 12 jours, 19 jours, et 31 jours)*

### **c. Prolifération d'insectes et distribution d'anticoccidiens**

Dans cet élevage, un anticoccidien (narasin) est distribué de manière préventive et systématique aux poulets. Il est directement mélangé à leur alimentation lors des phases de démarrage et de croissance (soit durant la quasi totalité de leur vie, à l'exception de la phase de finition : derniers jours).

A chacune des cinq dates de notre enquête, nous avons relevé la présence d'insectes et larves d'insectes sur le sol et les plumes des oiseaux : ténébrions et poux rouges notamment.

**RECOMMANDATION CONCERNANT LES POULES DOMESTIQUES (*GALLUS GALLUS*)**  
adoptée par le Comité permanent lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995

Article 11 -

**5. L'utilisation habituelle ou systématique de médicaments comme palliatifs de mauvaises conditions d'hygiène ou pratiques d'élevage doit être proscrite.**



*Capture d'écran du sol à 31 jours montrant la présence d'insectes (à gauche) et programme de distribution d'anticoccidiens (à droite)*

#### **d. Antibiotiques et vaccinations**

En Europe, l'utilisation des antibiotiques en médecine vétérinaire est **deux fois** plus importante qu'en médecine humaine, comme l'a indiqué le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) dans un rapport de 2015.

En France, 514 tonnes d'antibiotiques destinés à la santé animale ont été vendus sur l'année 2015, dont **99 tonnes à destination des élevages de volailles** (ANSM, 2016 ; ANSES, 2016).

En élevage intensif, les mauvaises conditions de vie des poulets, telles que la surdensité, les restrictions comportementales, la stimulation physiologique pour augmenter la productivité, ou encore les périodes d'obscurité non respectées (cf. parties II, III et IV) sont autant de facteurs qui peuvent affaiblir leur système immunitaire. Des groupes entiers d'oiseaux peuvent alors recevoir des traitements antibiotiques, qu'ils soient malades ou non, par l'alimentation ou par l'eau.

Le principal inconvénient de cette distribution massive d'antibiotiques est le développement de l'**antibiorésistance**. Une étude récente indique que d'ici à 2050, la résistance aux antibiotiques **pourrait tuer une personne humaine toutes les 3 secondes** (The review on antimicrobial resistance, 2016).

Outre les antibiotiques distribués ponctuellement, les poulets de chair reçoivent également plusieurs vaccins au cours de leurs 30 et quelques jours de vie : une première vaccination au couvoir à leur naissance, puis deux vaccinations en élevage à 17 jours (vaccins distribués dans l'eau). Ces vaccins permettent de prévenir le développement du Gumboro (une maladie virale contagieuse aviaire) et de la bronchite infectieuse du poulet (BI). (d'après Avicampus ; et notre enquête en élevage : programme de distribution de médicaments et bon de livraison du couvoir).

ANJOUR	NOM DU MÉDICAMENT	DOSE
10	UFC	3000g/100l/d
11	V.R.C	3000g/100l/d
12		
13		
14		
15		
16	Provetos + Nébasol	3000g + 500ml/d
17	"	"
18	"	"
19	prophylax	500ml/jour
20	"	"
21	"	"
22	"	"
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

Programme de distribution de médicaments (hors anticoccidiens et compléments stimulant la croissance) entre le premier jour et le 18ème jour des poulets en élevage  
- haut et bas d'une même page -> vaccination à 17 jours

En effet, le nombre important d'animaux élevés en confinement, dotés d'une variabilité génétique très pauvre, et soumis à une croissance rapide, crée des conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.

Les méthodes d'aviculture intensive ont d'ailleurs déjà contribué à l'apparition et à la propagation de maladies, notamment à celle de la grippe aviaire qui peut avoir des conséquences mortelles pour les humains.

## VII. Conclusion

En élevage standard, la plupart des problèmes de bien-être des poulets de chair sont le **résultat de facteurs multiples**. Ils sont liés à des facteurs environnementaux (comme la densité de peuplement, la qualité de la litière, la lumière et la pauvreté du milieu), au rythme de croissance rapide (permis principalement par la sélection génétique et l'alimentation), ainsi qu'à l'absence d'intervention humaine (soins aux animaux malades ou blessés) pour limiter les souffrances engendrées.

Le principe des **“cinq libertés”**, initialement établi par le Farm Animal Welfare Council, est aujourd'hui largement utilisé et accepté comme définition du bien-être animal ; il est notamment reconnu depuis 2011 par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale. À l'issue de cette enquête, nous pouvons affirmer qu'en élevage de poulets de chair standard, **aucun des 5 points requis n'est pleinement respecté**.

### **1. Ne pas souffrir de la faim ou de la soif (accès à de l'eau fraîche et à une nourriture adéquate assurant la bonne santé et la vigueur des animaux)**

*-> Le système d'abreuvement est restrictif.*

*-> L'alimentation est conçue pour permettre une croissance rapide des poulets, causant un excès de chaleur métabolique à évacuer (halètements, souffrance cardiaque et respiratoire).*

*-> Aucun système n'est prévu pour permettre l'abreuvement et l'alimentation des poulets souffrant de troubles locomoteurs, les plus boîteux mourant de faim ou de soif.*

### **2. Ne pas souffrir d'inconfort (environnement approprié comportant des abris et une aire de repos confortable)**

*-> Mis à part leurs premiers jours en élevage, les poulets ne disposent pas de litière propre, mais vivent sur une galette d'excréments séchés. Ils ne disposent pas non plus de substrat leur permettant de prendre des bains de poussière (toiletage).*

*-> Ils ne disposent pas non plus de perchoirs, permettant aux individus subordonnés de se mettre à l'abri.*

### **3. Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies (prévention ou diagnostic et traitement rapides)**

*-> En élevage standard, plus ou moins 30 % des poulets souffrent de déformations douloureuses aux pattes. D'autres types de maladies, affectant notamment la peau et les yeux, sont également très fréquentes en élevage.*

**4. Pouvoir exprimer des comportements naturels propres à l'espèce (espace suffisant, environnement approprié aux besoins des animaux et contact avec d'autres congénères)**

*-> Des 6 comportements de confort répertoriés chez les poulets (le lissage des plumes, les bains de poussière, le perchage, les étirements et battements d'ailes, la régulation thermique et le sommeil), aucun ne peut être pleinement réalisé en conditions d'élevage standard.*

*-> Les comportements sociaux sont également fortement contraints par le nombre d'individus présents et la densité de peuplement.*

**5. Ne pas éprouver de peur ou de détresse (conditions d'élevage et pratiques n'induisant pas de souffrances psychologiques)**

*-> La taille du troupeau et la densité de population est source de souffrance psychologique chez les poulets.*

*-> Cela n'a pas été évoqué dans ce document qui traitait de l'élevage en lui-même, mais les pratiques de ramassage et d'accrochage des poulets de chair à l'abattoir sont reconnues comme stressantes et douloureuses pour les poulets (voir notamment le rapport sur les douleurs animales réalisé par l'INRA).*

## VIII. Bibliographie

### Textes réglementaires (en rouge dans le texte)

Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31998L0058>

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910>

Code rural et de la pêche maritime - partie législative.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367>

Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32007L0043>

Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2010/6/28/AGRG1016905A/jo>

### Application de la réglementation (en violet dans le texte)

Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Vade-mecum relatif à l'inspection d'un élevage de poulets de chair.

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901\\_vm\\_inspapouletschair\\_pa\\_gg\\_v2\\_copins\\_pcpagallusam280610.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150901_vm_inspapouletschair_pa_gg_v2_copins_pcpagallusam280610.pdf)

### Rapports d'expertise institutionnels (en orange dans le texte)

Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). 2016. *Consommation d'antibiotiques et résistance aux antibiotiques en France : nécessité d'une mobilisation déterminée et durable (chiffres clés)*.

[http://ansm.sante.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/bc1388c9d55292253ae0889fad2a54e9.pdf](http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/bc1388c9d55292253ae0889fad2a54e9.pdf)

Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). 2016. *Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2015*.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2015.pdf>

Commission Européenne. 2000. *The Welfare of Chickens Kept for Meat Production (Broilers)*. Rapport du Comité scientifique sur la santé et le bien-être animal du 21 mars 2000, 150 pages, en anglais.

[https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/sci-com\\_scah\\_out39\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/sci-com_scah_out39_en.pdf)

Commission Européenne. 2016. *Rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur l'incidence de la sélection génétique sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande*.

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-182-FR-F1-1.PDF>

Conseil de l'Europe. 1995. *Recommandation concernant les poules domestiques (Gallus gallus)* adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages lors de sa 30e réunion le 28 novembre 1995.

[https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680514e99)

ECDC/EFSA/EMA. 2015. *First joint report on the integrated analysis of the consumption of antimicrobial agents and occurrence of antimicrobial resistance in bacteria from humans and food-producing animals*.

[http://www.ema.europa.eu/docs/en\\_GB/document\\_library/Report/2015/01/WC500181485.pdf](http://www.ema.europa.eu/docs/en_GB/document_library/Report/2015/01/WC500181485.pdf)

EFSA. 2010. *Scientific Opinion on the influence of genetic parameters on the welfare and the resistance to stress of commercial broilers*. EFSA Journal 2010, 8 (7):1666, 82 pages.

<https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/1666>

<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2010.1666/epdf>

INRA. 2010. *Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*. Rapport d'expertise réalisé par l'INRA à la demande du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. 342 pages.

<https://www6.paris.inra.fr/depe/Projets/Douleurs-animales>

Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). 2011. *Terrestrial Animal Health Code: Chapter 7.1 Introduction to the recommendations for animal welfare - Article 7.1.1*

<http://www.oie.int/en/international-standard-setting/terrestrial-code/access-online/>

[http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=chapitre\\_aw\\_introduction.htm](http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=chapitre_aw_introduction.htm)

## Articles scientifiques complémentaires et cours

Estevez, I. 2007. *Density Allowances for Broilers : Where to Set the Limits?* Poultry Science 86, 1265–1272

<https://academic.oup.com/ps/article/86/6/1265/1579944/Density-Allowances-for-Broilers-Where-to-Set-the>

Schwean-Lardner, K., Fancher, B.I., and Classen, H.L. 2012. *Impact of daylength on behavioural output in commercial broilers*. Applied Animal behaviour science 137: 43-52.

<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0168159112000287>

The Review on antimicrobial resistance, dir. O'Neill J. 2016. Tackling drug-resistant infections globally, final report and recommendations, 84 p.

[https://amr-review.org/sites/default/files/160518\\_Final%20paper\\_with%20cover.pdf](https://amr-review.org/sites/default/files/160518_Final%20paper_with%20cover.pdf)

Cours en ligne de l'Université d'Edimbourg "*Chicken behaviour and welfare*", par le Dr Sandilands, Avian Science Research Centre (SRUC).

<https://www.coursera.org/learn/chickens>

Cours disponibles en ligne sur le site Avicampus, plateforme du groupe avicole et cunicole de Toulouse Agri Campus.

<http://www.avicampus.fr/quis.html>

### **Aliments complémentaires distribués dans cet élevage**

Vegachol -> stimule l'appétit

<http://www.syntheseelevage.com/la-boutique/avicole/dietetique/380-vegachol-aliment-complementaire-pour-stimuler-l-appetit.html>

Prophytal -> stimule la tonicité du tube digestif

<http://www.syntheseelevage.com/la-boutique/avicole/dietetique/282-prophytal-aliment-complementaire-pour-la-protection-et-la-tonicite-du-tube-digestif.html>

Pro-vitos -> complément en vitamine D

<http://www.syntheseelevage.com/la-boutique/avicole/dietetique/ameliorer-l-ossification/276-pro-vitos-aliment-complementaire-dietetique-pour-une-meilleure-ossification-et-qualite-de-l-uf.html>

## **Annexe - Description chronologique de la vidéo**

### **Poulets à 3 jours**

-> de 0'03 à 4'40

- plans larges : de 0'05 à 1'08
- plans rapprochés : de 1'08 à 3'51
- oiseaux en souffrance : de 3'51 à 4'20
- cadavres : de 4'20 à 4'40

### **Poulets à 12 jours**

-> de 4'40 à 6'55

- plans larges : de 4'43 à 5'58
- plans rapprochés : de 5'58 à 6'05
- oiseaux en souffrance (dont boiterie) : de 6'05 à 6'22
- cadavres : de 6'22 à 6'55

### **Poulets à 19 jours**

-> de 6'55 à 23'11

- plans larges : de 6'56 à 7'58
- plans rapprochés : de 7'58 à 11'41
- plans larges/plans rapprochés : de 11'41 à 13'
- plans rapprochés : de 13' à 16'25
- troubles de locomotion : de 16'25 à 21'11
- faiblesse/agonie : de 21'11 à 22'41
- cadavres : de 22'41 à 23'11

### **Poulets à 26 jours**

-> de 23'11 à 35'34

- plans larges : de 23'12 à 24'31
- plans rapprochés/plans larges : de 24'31 à 24'56
- plans rapprochés : de 24'56 à 33'29
- troubles locomoteurs : de 33'29 à 34'06
- oiseaux faibles/agonie : de 34'06 à 34'49
- cadavres : de 34'49 à 35'34

**Poulets à 31 jours**

-> de 35'34 à 55'06

- plans larges : de 35'36 à 40'57
- plans rapprochés : de 40'57 à 49'55
- troubles locomoteurs : de 49'55 à 52'48
- cadavres : de 52'48 à 55'06

**Alimentation**

-> de 55'06 à 55'28

**Produits vétérinaires**

-> de 55'28 à 55'47